

Ce document est un résumé
des dispositions réglementaires.

Pour plus de détails,
contactez votre syndicat FO local
ou consultez le site fédéral :

www.foterritoriaux.org

contact syndicat

 toujours
proche de
FO VOUS
Territoriaux



www.foterritoriaux.org

FILIERE
MÉDICO-SOCIALE

catégorie

A

PUÉRICULTRICES CADRE DE SANTÉ

(en voie d'extinction)

Puéricultrice cadre de santé
Puéricultrice cadre supérieur de santé

 FO
Territoriaux

MODE D'ACCÈS

En voie d'extinction

MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois exercent des fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières correspondant à leur qualification, notamment de direction d'établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics.

Les **puéricultrices cadres supérieurs de santé** animent et coordonnent les activités des établissements et services d'accueil mentionnés à l'alinéa précédent. Elles encadrent les personnels de ces établissements et services d'accueil. Elles définissent les orientations relatives aux relations avec les institutions et avec les familles.

Elles peuvent exercer dans les départements des fonctions de responsable d'unité territoriale d'action sanitaire et sociale ou occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.

Les **responsables de circonscription** sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre dans leurs circonscriptions la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans ce secteur.

Les **conseillers techniques** sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale de l'administration départementale, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

FO REVENDIQUE

- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul de traitement soumis à pension
- Les ratios d'avancement de grade à 100 %
- La suppression des quotas pour la promotion interne

Ces revendications viennent en complément d'une réelle revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 8% et du rattrapage nécessaire de 50 points, permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années. Ce ne sont pas les 1,2% attribués sur 2016 et 2017 qui viendront compenser cette dernière!

TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2017

Valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017: 4,6860

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	444	390	1 827,54	134,67	188,05	16,39	8,98	1 479,45	PUERICULTRICE CADRE DE SANTE (en voie d'extinction)
2	2 ans	494	426	1 996,24	147,10	205,41	17,91	9,81	1 616,01	
3	2 ans	535	456	2 136,82	157,46	219,88	19,17	10,50	1 729,81	
4	3 ans	572	483	2 263,34	166,78	232,90	20,30	11,12	1 832,24	
5	3 ans	603	507	2 375,80	175,07	244,47	21,31	11,67	1 923,28	
6	4 ans	641	536	2 511,70	185,08	258,45	22,53	12,34	2 033,29	
7	4 ans	678	564	2 642,90	194,75	271,95	23,71	12,98	2 139,51	
8		752	621	2 910,01	214,43	299,44	26,11	14,30	2 355,73	

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	2 ans	638	534	2 502,32	184,39	257,49	22,45	12,29	2 025,70	PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE (en voie d'extinction)
2	3 ans	664	554	2 596,04	191,30	267,13	23,29	12,75	2 101,57	
3	3 ans	694	576	2 699,14	198,89	277,74	24,21	13,26	2 185,03	
4	3 ans	713	591	2 769,43	204,07	284,97	24,84	13,60	2 241,93	
5	3 ans	766	631	2 956,87	217,88	304,26	26,53	14,53	2 393,67	
6		793	652	3 055,27	225,14	314,39	27,41	15,01	2 473,33	



ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- de puéricultrice cadre supérieur de santé.

Après examen professionnel. Par voie d'inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires comptant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade de puéricultrice cadre de santé.

Les fonctionnaires promus sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient antérieurement. Ils conservent leur ancienneté d'échelon dans la limite de l'ancienneté maximale exigée pour une promotion à l'échelon supérieur lorsque l'avantage qui résulte de leur nomination est inférieur à celui qu'ils auraient retiré d'un avancement d'échelon dans leur ancien grade.

Les fonctionnaires nommés alors qu'ils ont atteint l'échelon le plus élevé de leur précédent grade conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle que leur avait procurée leur nomination à cet échelon.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité

catégorie A PUÉRICULTRICES CADRE DE SANTÉ

Attention : ces grilles tiennent compte de l'application du PPCR (de 2017 à 2020 : suppression de l'avancement minimum et refonte à minima des grilles indiciaires).

	1	2	3	4	5	6
IB	638	664	694	713	766	793
IM	534	554	576	591	631	652
DUREE	2a	3a	3a	3a	3a	-

	1	2	3	4	5	6	7	8
IB	444	494	535	572	603	641	678	752
IM	390	426	456	483	507	536	564	621
DUREE	1a	2a	2a	3a	3a	4a	4a	-

PUÉRICULTRICE CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ

Après examen professionnel
(après avis de la CAP)

3 ans au moins dans le 7^{ème} échelon
et 3 ans de services effectifs dans ce grade

PUÉRICULTRICE CADRE DE SANTÉ

EN VOIE D'EXTINCTION